

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 21 janvier 2025 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.**

**La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.**

### Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin  
Monsieur le conseiller Laurent Fortin  
Madame la conseillère Julie Jolivette  
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre  
Monsieur le conseiller Nicolas Malette  
Madame la conseillère Anne Potvin  
Monsieur le conseiller Neil Gagnon  
Monsieur le conseiller Robert Bergeron  
Monsieur le conseiller Mathieu Caron  
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen  
Madame la conseillère Carole Robert  
Monsieur le conseiller Ronald Cross  
Madame la conseillère Véronique Danis  
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

### Municipalités représentées

Aumond  
Blue Sea  
Bois-Franc  
Bouchette  
Cayamant  
Déléage  
Egan-Sud  
Kazabazua  
Gracefield  
Lac Sainte-Marie  
Low  
Messines  
Montcerf-Lytton  
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

### Sont absents :

Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud  
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette  
Madame la conseillère Francine Fortin

Denholm  
Grand-Remous  
Maniwaki

### Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe et gestionnaire de projet, des employé(e)s de la MRC et un citoyen.

## **OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

### **Ouverture de la séance par la préfète**

Monsieur le conseiller Nicolas Malette déclare la séance ouverte à 18h.

2025-R-AG001

### **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 21 janvier 2025**

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour du 21 janvier 2025 avec les ajouts suivants;

- 170-2 Autorisation de signature - requête de servitudes pour la construction du siège social de la MRC à la Ville de Gracefield
- 110-2 Modifiant la résolution 2024-R-AG452 - Regroupement des directions générales de l'Outaouais et de l'Abitibi Témiscamingue
- 110-3 Nomination - Remplaçant à titre d'administrateur à la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG002

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 décembre 2024**

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2024 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal – Dépôt rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 21 décembre 2024 au 16 janvier 2025**

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2025-R-AG003

**Autorisation - Non-reconduction de l'Entente sectorielle bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO)**

**Considérant** que la MRCVG a participé à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2022-2025;

**Considérant** que cette entente découle du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et que la MRCVG a reçu une demande de prolongement de l'entente pour une durée d'un an (2025-2026) avec une demande de contribution d'une somme de 25 000\$ ;

**Considérant** que le MAPAQ a fourni au conseil des maires un tableau explicatif des différentes actions qui ont découlé de cette entente pour les années 2022 – 2025 et qu'une analyse a été effectuée par la présidente du comité PDZA ;

**Considérant** que cette somme pourrait être investie par la MRC sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau afin d'obtenir un impact plus significatif, tout en impliquant plus d'acteurs agricoles dans ces actions ;

**Considérant** la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 10 janvier 2025 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de ne pas reconduire l'entente sectorielle bioalimentaire (ESBO) proposée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour 2025-2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG004

**Autorisation – Signature d'un avenant au contrat de bail commercial pour la location des locaux administratifs du 186 rue King à Maniwaki**

**Considérant** que l'organisme Voix et solidarité des aidants naturels de la Vallée-de-la-Gatineau est le nouveau propriétaire de l'édifice du 186 rue King à Maniwaki depuis le 9 décembre 2024;

**Considérant** que l'organisme prévoit utiliser l'entièreté des espaces de l'édifice et souhaite résilier le bail locatif intervenu avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** qu'un avenant a été préparé par l'organisme dans le but d'apporter les modifications nécessaires en lien avec le changement de propriétaire et dans le but de fixer le prix du loyer jusqu'au 30 avril, date prévue de la résiliation du contrat de bail;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'administration générale lors de la rencontre tenue le 10 janvier 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Joanie

Courchaine, Directrice générale, à signer l'avenant au contrat de bail commercial intervenu avec Voix et solidarité des aidants naturels de la Vallée-de-la-Gatineau pour la location des locaux situés au 186 rue King à Maniwaki.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG005

**Autorisation – Signature d'un avenant au contrat de bail commercial intervenu avec la Banque Nationale du Canada**

**Considérant** le bail locatif intervenu avec la Banque Nationale du Canada (BNC) pour l'espace commercial du 144 rue principale Sud à Maniwaki, édifice appartenant à la MRC;

**Considérant** l'article 204 paragraphe 5 de la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1) qui stipule qu'un immeuble compris dans une unité d'évaluation inscrit au nom d'une municipalité régionale de comté est exempt de toute taxe foncière, municipale ou scolaire;

**Considérant** que des modifications ont été effectuées au rôle d'évaluation foncière afin que la partie de l'immeuble occupée par la MRC soit exempte de taxes foncières, mais que la portion occupée par le BNC sera tout de même assujettie aux taxes foncières de la Ville de Maniwaki ainsi qu'au taxes scolaires;

**Considérant** que le bail locatif prévoit le versement d'un loyer additionnel fixe sur la base d'un tarif au nombre de pieds carré occupés, et que ce loyer additionnel fixe sert notamment à couvrir le paiement des taxes municipales et scolaires et donc, que ce frais doit être assumé par la MRC;

**Considérant** que suite à des discussions avec la BNC, il a été convenu de procéder ainsi :

- La BNC paie directement les taxes municipales et scolaires;
- La BNC ne paie plus le loyer additionnel fixe;
- La MRC facture la BNC une fois par année la différence entre le montant annuel équivalent au loyer additionnel fixe prévu au bail et le montant total annuel des taxes municipales et des taxes scolaires payées;

**Considérant** que ces modifications nécessitent la signature d'un avenant au bail;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'administration générale tenue le 10 janvier 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Joanie Courchaine, Directrice générale, à signer l'avenant au contrat de bail commercial intervenu avec la Banque Nationale du Canada pour l'édifice du 144 rue principale Sud à Maniwaki.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG006

**Avis de motion – projet de règlement 2024-412 « Modifiant le règlement 2019-335 « Règlement sur la gestion contractuelle et toute réglementation antérieure afférente » et abrogeant le règlement 2021-355 « Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » »**

Avis est donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette qu'un règlement portant le numéro 2024-412 « Modifiant le règlement 2019-335 « Règlement sur la gestion contractuelle et toute réglementation antérieure afférente » et abrogeant le règlement 2021-355 « Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-412 « Modifiant le règlement 2019-335 « Règlement sur la gestion contractuelle et toute réglementation antérieure afférente » et abrogeant le règlement 2021-355 « Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » »**

le projet de règlement numéro 2024-412 « Modifiant le règlement 2019-335 « Règlement sur la gestion contractuelle et toute réglementation antérieure afférente » et abrogeant le règlement 2021-355 « Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation

antérieure afférente ») sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2025-R-AG007

**Octroi de contrat – services d'accompagnement pour la confection d'un appel d'offres visant la refonte du site Web de la MRC**

---

**Considérant** l'appel d'offres 241021 « Devis technique pour la refonte du site internet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »;

**Considérant** que sept (7) addendas ont été publiés pour cet appel d'offres et que, par conséquent, la décision a été prise de l'annuler;

**Considérant** que les ressources de la MRC ne possédaient pas toujours l'expertise requise pour répondre aux questions des soumissionnaires;

**Considérant** qu'il était nécessaire de solliciter les services d'experts en technologie de l'information dans le but de bien transposer les besoins de la MRC pour son site Web dans un devis d'appel d'offres;

**Considérant** le lancement de l'appel d'offres sur invitation 241206 « Accompagnement – confection d'un appel d'offres pour la refonte du site Web de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau », en ce sens;

**Considérant** que 4 offres ont été reçues et que la plus basse soumission conforme a été fournie par Eklore au montant de 5 220 \$, avant taxes;

**Considérant** la recommandation du comité de l'administration générale formulée en ce sens lors de sa rencontre du 10 janvier 2025 ;

**Considérant** que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le FRR volet 3;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 241206 pour services d'accompagnement pour la confection d'un appel d'offres visant la refonte du site Web de la MRC à Eklore au montant de 5 220 \$, avant taxes \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG008

**Dotation au poste d'agent de développement en tourisme – Entérinement de l'embauche effective par la direction générale**

---

**Considérant** l'affichage du poste d'agent de développement touristique suite au départ de Madame Whelan ;

**Considérant** le processus de dotation qui a été mené par la direction générale afin de pourvoir le poste et qu'une évaluation rigoureuse de chacune des candidatures reçues a été effectuée ;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'administration générale formulée lors de la rencontre du 10 janvier 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de Mme Marie-Neige Besner à titre d'agente de développement touristique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Modification à l'organigramme – Poste de Greffière adjointe**

**Considérant** la résolution 2018-R-AG051 adoptée par le Conseil de la MRCVG, relativement à la nouvelle structure organisationnelle de la MRC et autorisant la direction générale à lancer les processus de dotation internes et externes pour combler les postes prévus à cette nouvelle structure organisationnelle;

**Considérant** que le poste de greffier adjoint a été créé en 2022 comme un poste de cadre intérimaire régie par la politique des conditions de travail des cadres intérimaires de la MRCVG ;

**Considérant** le poste laissé vacant et qu'une réflexion a été effectuée par la direction générale ayant pour objectif le désir de rapatrier les tâches du greffe au niveau de la direction générale pour assurer une meilleure efficacité des suivis ainsi que des contrôles administratifs qui en découlent ;

**Considérant** que la directrice générale adjointe et gestionnaire de projet possède toutes les compétences ainsi que les aptitudes pour occuper le poste de greffière-adjointe de la MRC;

**Considérant** que certaines des tâches administratives seront confiées à l'adjointe administrative à la réception dans le but de couvrir l'ensemble des tâches administratives qui sont liées au greffe ;

**Considérant** qu'avec ces modifications, il y a lieu d'abolir le poste de greffier adjoint et de modifier le poste de directrice générale adjointe et Gestionnaire de projet pour le poste de directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et gestionnaire de projet;

**Considérant** que les membres du comité d'administration générale ont étudié et approuvent les conditions du poste encadrées par un contrat de travail;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'administration générale formulée lors de la rencontre du 10 janvier 2025;

**En conséquence**, madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Autorise la direction générale à réaliser toutes les démarches relatives à la modification de l'organigramme et à la politique des conditions de travail des cadres intérimaires de la MRCVG pour permettre la modification du poste de greffier adjoint;
- De nommer Mme Carolane Saumur-Belley à titre de directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et gestionnaire de projet;

**Il est également** résolu d'autoriser Madame Chantal Lamarche a signé l'avenant au contrat de travail de Madame Saumur-Belley suite aux modifications établit par le comité d'administration générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Nomination – Greffière-trésorière adjointe**

**Considérant** la résolution 2025-R-AG009 Modification à l'organigramme – Poste de Greffière adjointe;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer Mme Carolane Saumur-Belley à titre de greffière-trésorière adjointe, au sens du Code municipal (C-27.1);

**Considérant** que tel que stipulé dans le Code municipal (C-27.1) à l'article 184, le greffier-trésorier adjoint peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs, privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'administration générale formulée lors de la rencontre du 10 janvier 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de nommer Mme Carolane Saumur-Belley à titre de greffière-trésorière adjointe, au sens du Code municipal (C-27.1).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG011

**Modification aux conditions du poste de la Directrice générale**

---

**Considérant** la résolution 2025-R-AG009 Modification à l'organigramme – Poste de Greffière adjointe;

**Considérant** le désir de rapatrier les tâches du greffe au niveau de la direction générale pour assurer une meilleure efficacité des suivis ainsi que des contrôles qui en découlent;

**Considérant** l'ajout de tâches reliées au greffe qui incombe à la directrice générale;

**Considérant** qu'il y a lieu de réviser la description de fonction ainsi que les conditions de travail du poste de la directrice générale ;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'administration générale formulée lors de la rencontre du 10 janvier 2025;

**En conséquence**, monsieur/madame le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de réviser et d'adopter les modifications des conditions du poste de la directrice générale, Mme Joanie Courchaine, selon les modalités approuvées par le comité d'administration générale;

**Il est également** résolu d'autoriser Madame Chantal Lamarche a signé l'avenant au contrat de travail de Madame Courchaine suite aux modifications établit par le comité d'administration générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG012

**Entérinement – Modification au système d'enroulage de toiles pour les andains de compost au Complexe environnemental Sud**

---

**Considérant** la résolution 2024-R-AG195 visant la modification à la machinerie dans le but d'y intégrer un système d'enroulage de bâches pour les opérations de compostage;

**Considérant** que suite aux travaux effectués, des ajouts étaient nécessaires pour optimiser le fonctionnement de la machinerie et assurer la sécurité des opérateurs;

**Considérant** que le montant des travaux supplémentaires s'élève à 10 618,78 \$, avant taxes;

**Considérant** que les travaux ont été réalisés par Serge Rice Logging et Excavation et que la facture a été approuvée par la direction générale;

**Considérant** que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même les surplus accumulés de la partie 3 du budget;

**Considérant** la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 10 janvier 2025 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'entériner le contrat donné à Serge Rice Logging et Excavation au montant de 10 618,78 \$ (avant taxe);
- De prendre les sommes à même le surplus accumulé de la partie 3 du budget.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG013

**Autorisation – Demande relative à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses**

---

**Considérant** que le règlement 2024-392 prévoit que toute demande de versement d'une avance à un membre du Conseil doit se faire au moyen d'un formulaire et transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**Considérant** que madame la préfète a remis le formulaire rempli (prévu à l'annexe A du règlement 2024-392) à la direction générale et que celle-ci a présenté la demande au comité de l'administration générale pour approbation ;

**Considérant** que l'avance a été approuvée préalablement lors du comité de l'administration générale tenu le 10 janvier ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la demande relative à une avance à madame Chantal Lamarche afin de couvrir les dépenses tels que présentés via le formulaire prévu à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG014

**Avis de motion – projet de règlement 2025-410 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard d'une partie du domaine de la compétence de sécurité portant sur la gestion et le contrôle animalier pour l'ensemble de ses municipalités »**

---

Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu'un règlement portant le numéro 2025-410 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard d'une partie du domaine de la compétence de sécurité portant sur la gestion et le contrôle animalier pour l'ensemble de ses municipalités » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2025-410 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard d'une partie du domaine de la compétence de sécurité portant sur la gestion et le contrôle animalier pour l'ensemble de ses municipalités »**

---

le projet de règlement numéro 2025-410 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard d'une partie du domaine de la compétence de sécurité portant sur la gestion et le contrôle animalier pour l'ensemble de ses municipalités » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2025-R-AG015

**Avis de motion – projet de règlement 2024-401 « Décrétant une dépense de 8 282 236 \$ et un emprunt de 8 282 236 \$ afin de financer les travaux de construction relatifs à l'agrandissement du siège social »**

---

Avis est donné par monsieur le conseiller Roch Carpentier qu'un règlement portant le numéro 2024-401 « Décrétant une dépense de 8 282 236 \$ et un emprunt de 8 282 236 \$ afin de financer les travaux de construction relatifs à l'agrandissement du siège social » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-401 « Décrétant une dépense de 8 282 236 \$ et un emprunt de 8 282 236 \$ afin de financer les travaux de construction relatifs à l'agrandissement du siège social »**

---

le projet de règlement numéro 2024-401 « Décrétant une dépense de 8 282 236 \$ et un emprunt de 8 282 236 \$ afin de financer les travaux de construction relatifs à l'agrandissement du siège social » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2025-R-AG016

**Adoption – Règlement 2024-409 « Modifiant le règlement 2015-271 et portant sur les frais de déplacement, indemnité pour kilométrage des membres du Conseil et des personnes employées de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau »**

---

**Considérant** que l'article 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux permet à la municipalité régionale de comté d'établir, par règlement, un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci;

**Considérant** que dans le cadre de leur fonction, les employés de la MRC doivent utiliser leur véhicule personnel afin d'effectuer certaines tâches;

**Considérant** que l'indemnisation pour ces déplacements est régie par la convention collective en vigueur, la politique des conditions de travail des cadres intérimaire, ainsi que les contrats de travail des directions de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que des validations ont été effectuées sur les pratiques d'indemnisation adoptée dans les différentes MRC du territoire de l'Outaouais et que ces validations portent la MRCVG a effectué une révision de son mécanisme de calcul;

**Considérant** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2024, suivant la résolution 2024-R-AG427, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

**Considérant** qu'une copie du règlement 2024-409 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 21 janvier 2025, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2024-409 « Modifiant le règlement 2015-271 et portant sur les frais de déplacement, indemnité pour kilométrage des membres du Conseil et des personnes employées de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau » tel que présenté.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG017

#### Achat publicitaire RNC Média – Campagne signature Avantagee par la nature

---

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite poursuivre ses initiatives afin d'augmenter sa visibilité pour accroître l'achalandage touristique et d'augmenter le trafic sur son site Internet touristique ;

**Considérant** que la MRCVG s'est dotée d'une toute nouvelle image de marque sous la thématique Avantagee par la nature en 2021 ;

**Considérant** l'appui financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec dans le cadre du volet 3 – Projet « Signature innovation » ;

**Considérant** que la MRCVG a fait l'achat publicitaire de différents types de médias à l'été et l'automne 2024, ainsi que l'hiver 2025 et que nous souhaitons poursuivre nos actions pour maximiser l'impact de ses communications au bénéfice de la région ;

**Considérant** que la compagnie RNC Média offre des services de publicité ciblée permettant de rejoindre directement la clientèle visée durant des émissions spécifiques et que ce type de placement publicitaire favorise un retour sur investissement optimal et assure une forte présence auprès des auditeurs ;

**Considérant** que RNC Média (TVA Gatineau-Ottawa et Noovo) est reconnu pour son expertise dans le domaine et pour son réseau établi dans la grande région de l'Outaouais et que le montant total du contrat respecte les budgets alloués lors de la préparation des prévisions budgétaires de l'année 2025 ;

**En conséquence**, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'octroyer le contrat de publicité à la compagnie RNC Média pour un montant total de 10 981 \$ avant taxes;
- D'autoriser la direction générale adjointe et gestionnaire de projets à signer les documents requis pour la conclusion de ce contrat;
- D'imputer cette dépense FRR Volet 3, tel que déterminé lors des travaux budgétaires;
- De mandater la coordonnatrice aux communications pour la coordination de la campagne publicitaire.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



---

## CONSEIL

---

### 2025-R-AG018 **Autorisation de signature – convention pour activités spécifiques (ES-2024-95-108)**

Monsieur le conseiller Mathieu Caron appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG d'autoriser la signature de l'entente spécifique (ES-2024-95-108) avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais.

Il est également résolu de désigner madame Chantal Lamarche, préfète ainsi que madame Joanie Courchaine, directrice générale à titre de signataires de de cette entente spécifique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

### 2025-R-AG019 **Modifiant la résolution 2024-R-AG452 - Regroupement des directions générales de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue**

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la résolution 2024-R-AG452;

**Considérant** la note de service acheminée aux partenaires de la DGSQ de l'Abitibi-Témiscamingue par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en date du 29 novembre 2024;

**Considérant** qu'au départ à la retraite du directeur général de Services Québec de l'Outaouais, monsieur Alain Ranger amène la possibilité de mettre en œuvre un partage de ressources, soit de regrouper les directions générales de Services Québec de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue;

**Considérant** que ce regroupement implique la nomination d'une directrice générale par intérim et que cette dernière demeurera directrice générale de Services Québec de l'Abitibi-Témiscamingue et ce à compter du 6 janvier 2025;

**Considérant** les démarches en matière de reconnaissance des besoins spécifiques à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau vu son statut de MRC dévitalisée, d'employabilité et de services aux citoyens et aux entreprises depuis 2018 et que ces demandes demeurent sans réponse;

**Considérant** que de 2018 à 2024, l'Outaouais bénéficiait d'une direction régionale et que les MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi que Papineau, bénéficiaient d'une direction locale partagée, ressource devant vaquer à ses fonctions en effectuant un parcours demandant 2 h 30 de déplacement entre chaque MRC;

**Considérant** que malgré la présence de directions régionales et locales, les services directs aux citoyens s'en trouvent déficients, quasi inexistant, laissant les citoyens à eux-mêmes en situation de détresse. Il est alors illogique de croire que la structure de regroupement proposée offrira une prestation de services adéquate et répondant aux besoins de la clientèle visée;

**Considérant** que ces deux régions visées par un regroupement demeurent des régions distinctes nécessitant une considération spécifique;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De réitérer au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale son opposition à ce projet de regroupement des directions générales de Services Québec de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue.
- De demander la mise en place d'un moratoire d'une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 s'échelonnant au 1<sup>er</sup> mars 2026, permettant la mise en place d'une structure adéquate, telle que déjà proposé à la ministre en date du 5 mars 2024 soit la « **Stratégie main-d'œuvre et ruralité** », le tout dans un esprit de collaboration;
- De demander à la ministre de l'Emploi Kateri Champagne Jourdain de tout mettre en œuvre afin de mettre en place ledit moratoire et assurer la mise en place de la structure proposée;
- De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités de la MRCVG, aux MRC de l'Outaouais, à la MRC Témiscamingue et ses municipalités pour appui;

- De transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l'Outaouais Mathieu Lacombe, au député de Gatineau Robert Bussière, au député de Chapleau Mathieu Lévesque et à la députée de Hull, Suzanne Tremblay.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG020**

**Nomination - Substitut à titre d'administrateur à la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki**

**Considérant** que Mme Chantal Lamarche siège sur le comité d'administration de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM), à titre de représentante de la MRC;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer un substitut à Mme Lamarche, en cas d'absence de cette dernière;

**Considérant** que M. Laurent Fortin a souligné son intérêt à agir à titre de substitut à cet égard.

**Considérant** la recommandation de Mme Lamarche en ce sens

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de nommer M. Laurent Fortin comme substitut à Mme Chantal Lamarche sur le comité d'administration de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

---

**Note au procès-verbal – Vérification des comptes**

---

Monsieur le conseiller Nicolas Malette ainsi que le conseiller monsieur Laurent Fortin ont procédé à la vérification des comptes pour la période du 13 décembre 2024 au 21 janvier 2025 préalablement à la séance du Conseil débutant 18 h.

**2025-R-AG021**

**Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 13 décembre 2024 au 21 janvier 2025**

---

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 13 décembre 2024 au 21 janvier 2025, totalisant un montant de 1 000 425.57 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG022**

**Prélèvements bancaires – MRC – Période du 13 décembre 2024 au 21 janvier 2025**

---

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 13 décembre 2024 au 21 janvier 2025 totalisant un montant de 462 824.31 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG023**

**Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 janvier 2025**

---

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyée par Monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 janvier 2025 totalisant un montant de 314 865.96 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG024**

**Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 21 janvier 2025**

---

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose

et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 21 janvier 2025 totalisant un montant de 3 398.21 \$

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **Certificat de disponibilité des crédits**

Je, soussignée Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
**Claude-Ann Langevin**  
**Directrice des ressources financières et matérielles**

## GESTION DE PROJET

2025-R-AG025

### **Entérinement – octroi de contrat à Les constructions Gilles Paquettes pour la réparation des dommages au bâtiment du Centre de transfert du complexe environnemental Nord, dans le dossier d'assurance 241465-10**

**Considérant** qu'au courant du mois de juillet 2024, des dommages ont été infligés à la structure du bâtiment du Centre de transfert, au Complexe environnemental Nord, par un client du Centre;

**Considérant** que suite à l'incident, un dossier d'assurance a été ouvert avec l'assureur de la MRC et que des démarches ont été entreprises afin d'obtenir des estimations de coûts avec diverses entreprises de construction;

**Considérant** qu'une seule compagnie contactée, soit Les Construction Gilles Paquettes, a été en mesure de réaliser un rapport complet détaillant l'estimation de coût, tel que requis par l'assureur;

**Considérant** qu'un rapport d'un ingénieur en structure a été effectué, à la demande de l'entrepreneur, dans le but de faire état de la structure actuelle du bâtiment et que ce rapport exprime l'importance d'effectuer non seulement les travaux de réparation en lien avec l'incident en question, mais également d'autres travaux causés par des impacts antérieurs et l'usure normale du bâtiment;

**Considérant** que l'assureur propose deux options de règlement :

1. Réparation des deux impacts selon le rapport de l'estimateur et soumission de l'entrepreneur;
2. Acceptation d'un règlement final au montant de 31 216.02\$ - 7.5% de dépréciation, aucune facture à fournir en lien avec les impacts;

**Considérant** que, lors de la rencontre tenue le 12 décembre 2024, les membres du comité d'infrastructures recommandent de procéder avec l'option 1 et d'octroyer le contrat à Les Constructions Gilles Paquettes, tel que soumis dans son rapport d'estimation, au montant de 31 216.02 \$;

**Considérant** que les sommes sont couvertes par la couverture d'assurance en vigueur et que le montant de la franchise à payer sera facturée au client responsable des dommages infligés au bâtiment;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi de contrat à Les Constructions Gilles Paquettes pour les travaux de réparation au bâtiment du centre de transfert.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG026

**Autorisation de signature - Requête de servitudes pour le projet d'agrandissement du siège sociale de la MRC à la Ville de Gracefield**

---

**Considérant** le projet d'agrandissement du siège social de la MRC au 7 rue de la polyvalente, à Gracefield, en cours;

**Considérant** qu'il y a lieu d'obtenir des servitudes de vue et d'empiétement sur les lots 5 410 404 et 5 410 400;

**Considérant** la résolution 2024-12-330 de la Ville de Gracefield adoptée le 11 décembre 2024 et autorisant la signature de documents relatifs aux servitudes demandées;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Joanie Courchaine, Directrice générale, à signer tout document relatif aux requêtes de servitudes pour le projet d'agrandissement du siège social de la MRC à Gracefield.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

**TRANSPORT**

---

2025-R-AG027

**Autorisation - Signature de l'avenant à la convention d'aide financière au transport collectif régional - Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)**

---

**Considérant** la convention d'aide financière originale signée le 21 août 2023 entre la MRC et le Ministre des transports et de la mobilité durable (MTMD) pour l'organisation et exploitation des services de transport collectif régional, dans le cadre du volet II « Aide financière au transport collectif régional » du Programme d'aide au développement du transport collectif;

**Considérant** la lettre envoyée par le Ministre en date du 16 décembre 2024, annulant et remplaçant celle du 28 juillet 2023 et présentant l'avenant à la convention d'aide financière;

**Considérant** que des modifications ont été apportées au Programme et que l'aide financière accordée à la MRC a été révisée à la hausse;

**Considérant** qu'il y a lieu de conclure l'avenant présenté afin de modifier les obligations entre les partis;

**Considérant** que les sommes reçues servent à financer les activités du Guichet unique de transport adapté (GUTAC);

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Joanie Courchaine, Directrice générale, à signer l'avenant à la Convention d'aide financière du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

---

2025-R-AG028

**Adoption – Rapport de fin de travaux et des dépenses admissibles 2024 pour l'entretien de la Véloroute des Draveurs – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif  
Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements**

---

**Considérant** l'aide financière accordée par le ministère des Transports du Québec à la MRC en avril 2024, via le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements;

**Considérant** que suivant l'octroi de cette aide financière au montant maximal de 70 120 \$, pour l'entretien de la route verte sur le territoire de La Vallée-de-la-Gatineau, la MRC doit adopter la reddition de compte de fin des travaux;

**Considérant** le dépôt du rapport de fin de travaux et de la grille des dépenses admissibles;

**En conséquence**, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le rapport de fin de travaux et les dépenses admissibles 2024 pour l'entretien de la Véloroute des Draveurs, tel que présenté, conformément aux exigences du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG029

**Programme d'aide fédéral – Fond pour le transport actif – Véloroute des draveurs –  
Demande de subvention**

---

**Considérant** que le Programme d'aide fédérale du Fond du transport actif lance un nouvel appel à projets en immobilisation;

**Considérant** que ce programme appuie la création et l'amélioration de réseaux de transport actif afin d'offrir aux Canadiens la possibilité d'atteindre des destinations en toute sécurité et à un coût abordable par des modes de transport actifs;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

**Considérant** que le projet visé pour la Véloroute des Draveurs est admissible à ce programme d'aide financier;

**En conséquence**, madame la conseillère Véronique Danis appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide Fond pour le transport actif – projet d'immobilisation;
- **De confirmer** son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- **De certifier** que le directeur de la gestion du territoire et la directrice générale sont dûment autorisés à déposer une demande et à signer tout document ou entente à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG030

**Autorisation de signature- Entente d'aide financière avec le Sentier transcanadien**

---

**Considérant** l'appel de projet « planter pour demain » réalisé par le sentier transcanadien;

**Considérant** que la Véloroute des draveurs est admissible à ce programme;

**Considérant** que la contribution de la MRC dans ce programme peut être considéré en nature, soit à la hauteur de 25% du montant admissible;

**Considérant** que la MRC est admissible à un montant maximal de 23 250\$ pour la réalisation de ses projets de plantations sur la Véloroute;

**Considérant** qu'aucune contribution financière n'est à prévoir par la MRC autre que la contribution en nature;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de

La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale de la MRC à signer l'entente financière avec le Sentier transcanadien pour un montant maximal de 23 250\$.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

---

### AGRICULTURE

---

2025-R-AG031

#### **Appui à la résolution 2024-10-12876 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau – Demande d'exclusion du territoire agricole**

---

**Considérant** la résolution numéro 2024-10-12876 datée du 7 octobre 2024 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, relativement à une demande d'exclusion du territoire agricole;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, seule une municipalité régionale de comté peut faire une demande d'exclusion, avec l'appui de la municipalité locale;

**Considérant** que la demande vise le déménagement des bureaux administratifs de la municipalité dans un bâtiment actuellement en zone agricole accueillant le centre d'interprétation du Cerf de Virginie ainsi qu'une station de lavage de bateau municipale sur le lot concerné;

**Considérant** que cette station de lavage de bateau a d'ailleurs fait l'objet d'une autorisation auprès de la CPTAQ en 2024, soit le dossier # 441386;

**Considérant** qu'une demande d'autorisation à des fins autre qu'agricole auprès de la CPTAQ n'est pas un scénario envisageable pour le moment car l'usage demandé n'est présentement pas compatible avec les grandes affectations agricoles prévues au schéma d'aménagement en vigueur et incidemment n'est pas autorisé en vertu du règlement de zonage municipal;

**Considérant** qu'un des objectifs du schéma est la rentabilisation des infrastructures et les équipements publics à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et que malgré que le bâtiment visé pour le nouvel usage ne soit pas dans un périmètre urbain, la demande s'insère tout de même dans une volonté de consolider et valoriser une infrastructure municipale existante de la municipalité;

**Considérant** que le scénario présentement envisagé dans la présente demande serait donc d'exclure le secteur visé et l'inclure dans le périmètre urbain de la municipalité;

**Considérant** les critères énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et du fait que la présente demande ne porte pas atteinte aux objectifs de ceux-ci;

**Considérant** que le comité consultatif agricole a analysé la demande et a ainsi formulé une recommandation favorable à l'occasion de sa rencontre tenue le 4 décembre 2024;

**En conséquence** monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2024-10-12876 adoptée par le conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau afin de déposer une demande d'exclusion du territoire agricole dans le projet présenté par ladite municipalité auprès de la CPTAQ en conformité avec la recommandation du CCA.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG032

#### **Appui à la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole présentée par la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Implantation d'un stationnement non-asphalté sur le lot numéro # 5 280 408**

---

**Considérant** la résolution numéro 2024-08-121 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, qui confirme que le projet de règlement de zonage 2024-08-002 est adopté et viendra remplacer le règlement de zonage 92-10-02 dans le cadre de l'exercice de concordance des règlements d'urbanisme en cours;

**Considérant** que le nouveau règlement de zonage mentionné ci-haut viendra autoriser un usage relatif à un stationnement dans la zone visée par la présente demande, ce qui n'était pas le cas avec le règlement de zonage 92-10-02 existant de la municipalité;

**Considérant** que dans un tel cas où un règlement de zonage existant en vigueur n'autorise pas l'usage demandé dans le cadre d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, la municipalité doit donc produire une résolution et un projet de règlement adopté visant à rendre la demande conforme au règlement de zonage, tel le cas de la résolution 2024-08-121 mentionnée ci-dessus;

**Considérant** l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, qui demande une recommandation (résolution) de la part de la MRC sur une demande d'autorisation, tenant compte notamment des objectifs prévus au schéma d'aménagement et de développement en vigueur et également comme quoi le projet de règlement modifiant le zonage adopté par la municipalité, est conforme au schéma d'aménagement en vigueur;

**Considérant** les critères énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et du fait que la présente demande ne porte pas atteinte aux objectifs de ceux-ci;

**Considérant** que le projet de stationnement proposé par la municipalité demeure une infrastructure complémentaire à une descente à l'eau déjà existante sur le chemin Lemens desservant le ruisseau Paul-Émile;

**Considérant** qu'actuellement avec l'absence d'un stationnement, les usagers se stationnent dans l'emprise de la voie publique ce qui augmente considérablement le risque d'un accident;

**Considérant** qu'un des objectifs du schéma d'aménagement en vigueur est d'assurer la sécurité des utilisateurs de la rivière Gatineau et que l'esprit de cet objectif peut se transposer également sur les autres corridors fluviaux de la MRC;

**Considérant** que la présente demande ainsi que le projet de règlement mentionné ci-haut ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**Considérant** la recommandation favorable du comité consultatif agricole de la MRC lors de la séance tenue le 4 décembre 2024; le tout conditionnellement à ce que la municipalité obtienne preuve d'une autorisation pour empiéter sur une partie du lot # 5 281 844 (empiètement nécessaire afin de se rendre sur le lot visé par le stationnement qui demeure enclavé avec la voie publique);

**Considérant** que la municipalité a déposé copie d'un acte notarié qui confirme qu'un empiètement est autorisé afin d'accéder au lot visé par le stationnement projeté;

**En conséquence**, madame la conseillère Carole Robert, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, d'appuyer la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole déposée par la Municipalité de Lac-Sainte-Marie auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

## TERRES PUBLIQUES

---

2025-R-AG033

**TPI – Octroi d'une aide financière via le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 – Municipalité de Lac-Sainte-Marie – Projet de verger à graine de noyer noir**

**Considérant** que la municipalité de Lac-Sainte-Marie est la promotrice d'un projet de verger à graine de noyer en collaboration avec un agriculteur local;

**Considérant** que le but est de fournir des semences aux pépinières locales afin d'adapter la forêt publique et privé aux changements climatiques;

**Considérant** la recommandation du comité multiressources en ce sens lors de sa rencontre du 25 novembre 2024 ;

**Considérant** que les sommes nécessaires pour ces subventions seront prises à même l'enveloppe du PADF 2021-2024;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer un montant maximal de 2 125.84 \$ à même l'enveloppe du

PADF 2021-2024 à la municipalité de Lac-Sainte-Marie qui agit comme porteur du dossier pour le projet de verger à graine de noyer noir et d'autoriser la préfète, Chantal Lamarche, ainsi que la directrice générale de la MRC, Joanie Courchaine, de signer le protocole d'entente avec la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

**VARIA POUR INFORMATION**

---

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

---

---

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

2025-R-AG034

**Clôture de la séance**

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18 h 26.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

**Chantal Lamarche**  
**Préfète**

---

**Joanie Courchaine**  
**Directrice générale**  
**Greffière trésorière**

*Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*